

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 071-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.92

Déposée le : 11.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Dunning (Biel/Bienne, PS)
Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)
Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)

Cosignataires : 7

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

Séance du Bureau du Grand Conseil :
Proposition du Bureau du Grand Conseil : **Sélectionner**

Un système de suppléance pour le Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil doit élaborer un projet en vue d'introduire un système de suppléance pour le Grand Conseil tel que celui que connaissent les cantons de Genève, de Neuchâtel et du Jura.

Développement :

Les personnes composant le Grand Conseil consacrent énormément de temps à cette tâche. Il n'est pas rare que des membres élus soient absents – parce qu'ils sont par exemple en congé maternité ou paternité, en déplacement (professionnel) de longue durée, malades ou encore parce qu'ils ont des obligations professionnelles impossibles à remettre à plus tard –, ce qui peut fausser des résultats de votes mais aussi nuire à la continuité du travail effectué au sein même du parlement.

Compte tenu de l'investissement considérable demandé, il n'est par ailleurs pas toujours simple de trouver des personnes qui sont prêtes à exercer de telles fonctions pendant une durée prolongée et des employeurs qui leur apportent le soutien nécessaire en acceptant leurs nombreuses absences. Selon le modèle choisi, les personnes amenées à assurer par la suite une suppléance peuvent déjà être formées par le système au travail parlementaire.

Pour ces raisons et de nombreuses autres, plusieurs cantons et communes ont déjà introduit, sous différentes formes, un système de suppléance pour leur parlement.

Le canton de Genève s'est doté d'un tel système en 2013. Celui-ci prévoit que le statut de suppléant et de suppléante soit donné aux candidats et candidates ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu ou la dernière élue d'une liste. Dans le canton de Genève, on compte actuellement 17 suppléants et suppléantes pour 100 députés et députées. Les cantons de Neuchâtel (38 pour 115) et du Jura (30 pour 60) appliquent le même principe. Lors du débat, il s'agira de définir les formes d'absences pour lesquelles on pourra faire appel aux suppléants et aux suppléantes.

Ce système permettra de prendre en considération plusieurs aspects :

- Les suppléants et les suppléantes bénéficieront de la légitimité démocratique.
- La personne élue pourra, en cas d'empêchement, choisir parmi les suppléants et les suppléantes et demander en premier lieu à la personne dont le profil correspond le mieux au sien, et qui partage donc son orientation politique, de la remplacer.
- En cas de rapports de force serrés, les absences au sein d'un parti auront moins d'incidence sur la représentativité politique au parlement.
- Les personnes appelées à assurer une suppléance au Grand Conseil sont déjà familiarisées avec le travail parlementaire et l'activité de leur groupe mais elles connaissent aussi les sujets politiques abordés lorsqu'elles prennent leurs fonctions.
- Le nombre de suppléants et de suppléantes qui devront être gérés administrativement par le Secrétariat du parlement restera limité puisqu'il ne s'agit pas d'un système dans lequel un suppléant ou une suppléante est élu pour chaque député ou députée.
- Il est possible qu'il soit plus simple de trouver des candidats et des candidates ; la pression sera, en effet, moins forte en cas d'empêchement, ce qui rendra la conciliation entre le travail et le mandat parlementaire plus facile.

Destinataires

- Grand Conseil